



Naturalisation et main courante

Par **nolina**, le **23/07/2018** à **15:41**

Bonjour,
Je suis française d'origine tunisienne et je me suis mariée en 2012 avec un tunisien.
Nous avons eu 3 enfants. Je suis enseignante titulaire depuis 10 ans. Mon mari est enseignant contractuel dans l'éducation nationale depuis 2015 et il a à la base un diplôme d'ingénieur de tunisie. C'est donc un homme sérieux qui n'a commis aucun délit. Notre situation est donc stable.
Il y a 2 semaines, j'ai déposé une main courante contre lui suite à un différend.
Je souhaiterais savoir si cette main courante peut empêcher mon mari d'avoir sa naturalisation sachant qu'il en a besoin pour passer son concours d'enseignant.
Si oui, que devons-nous faire?
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **amajuris**, le **23/07/2018** à **17:11**

bonjour,
une main courante n'a pas beaucoup d'intérêt, elle permet de dater les déclarations des plaignants.
comme vous ne mentionnez pas le type de différent, impossible de savoir si cela peut avoir un impact sur sa demande de naturalisation.
sa demande fera l'objet d'une enquête dès la réception de son dossier.
salutations

Par **nolina**, le **25/07/2018** à **10:31**

Merci pour votre réponse. J'ai posé une main courante contre mon mari car il m'a refusé l'accès au domicile durant 45 min avec 2 de mes enfants après un différend, jusqu'à ce que je fasse appel à la police...
Pensez-vous que cela puisse être en sa défaveur?